

NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ANCV SENIORS EN VACANCES

La CNBF a signé une nouvelle convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour Chèques-Vacances (ANCV) afin de favoriser la possibilité des seniors, les adhérents de la CNBF ou leurs parents de partir en vacances.

L'**ANCV**, via le programme d'aide au départ en vacances « **Seniors en vacances** », propose des séjours vers **195 destinations** partout en France, à la mer, à la campagne ou à la montagne à des tarifs très attractifs.

Ce programme vise à **favoriser le départ en vacances des retraités** afin de **rompre avec l'isolement**, découvrir de nouvelles régions et **créer du lien social**. A ce titre, le programme de vacances bénéficie d'un **tarif préférentiel**.

Le programme est destiné aux seniors :

- âgées de 60 ans et plus qui sont retraitées ou sans activité professionnelle,
- résidant en France.

Les personnes en situation de handicap de plus de 55 ans peuvent également bénéficier du **programme « Seniors en Vacances » proposé par l'ANCV**.

Le bénéficiaire de l'offre peut être accompagné par :

- les personnes rattachées à son foyer fiscal qui partent avec l'intéressé/e,
- les enfants handicapés du bénéficiaire non rattaché à son foyer fiscal et qui partent avec l'intéressé/e,
- ses proches-aidants en situation de dépendance ou de handicap qui partent avec l'intéressé/e ou seuls,
- les jeunes qui l'accompagnent dans le cadre d'un séjour intergénérationnel.

Les prestations comprennent :

- l'hébergement en chambre double (supplément pour chambre simple),
- la pension complète,
- au moins une journée d'excursion,
- des animations tous les soirs,
- le transfert de la gare d'arrivée au lieu de séjour (et vice versa le jour du départ), assuré et pris en charge par le village de vacances.

Les prestations ne comprennent pas :

- le transport domicile/lieu de séjour,
- la chambre individuelle (supplément selon le prestataire),
- la taxe de séjour, l'assurance annulation.

L'aide financière accordée sous conditions :

Selon les barèmes de revenus, accordée dans la limite des crédits disponibles, une seule fois par an et par bénéficiaire, accordées par l'ANCV (voir le catalogue des destinations pages 54-55).

Les aidants familiaux et professionnels sont **également éligibles à l'aide financière** de l'ANCV, sans condition de ressources, afin d'encourager le départ et d'offrir des temps de répit au malade et à son aidant.

Pour obtenir plus d'informations :

SUR INTERNET : www.ancv.com/seniors-en-vacances-sev

PAR TÉLÉPHONE : 0 969 320 616

Pour les informations concernant les séjours, contactez directement le professionnel du tourisme en précisant « Seniors en Vacances ».

Le catalogue des destinations avec le bulletin d'inscription :

https://static.ancv.com/ddmc/dps/SEV/ANCV_Catalogue_SEV.pdf